



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le **13 AVR. 2021**

ARRÊTÉ n° **21 - 1 4 1**

RELATIF À

l'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire pour 2021

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 266-1 et L 266-2, R 266-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Vu l'arrêté n°21-053 du 9 février 2021 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les associations suivantes sont ajoutées à la liste des personnes morales de droit privé habilitées en Auvergne-Rhône-Alpes à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

Dénomination de la structure	SIREN	Siège social			1 ^{ère} habilitation ou renouvellement	Durée d'habilitation
		Adresse	CP	Ville		
Bouquet de cœur	893486407000 16	Espace associatif les marronniers Allée de Verdun	03260	St Germain des Fossés	1 ^{ère} habilitation	1 an
GAIA	819761339000 12	23 Ter rue Anatole France	38100	Grenoble	1 ^{ère} habilitation	1 an
La poche trouée	892477589000 14	1B rue Verlaine	38150	Roussillon	1 ^{ère} habilitation	1 an
La grâce d'aimer son prochain	891630170000 19	69 rue des deux fermes	69190	Saint Fons	1 ^{ère} habilitation	1 an
Panier de l'espoir	853863959000 13	286 route de Genas	69500	Bron	1 ^{ère} habilitation	1 an
Solida'Rire	509005302000 21	Maison de l'INP 730, rue de la piscine	38402	St Martin d'Hères	1 ^{ère} habilitation	3 ans
Solidarité SDF (nouvelle activité)	831607031000 18	5 allée Albert Camus	38800	Grenoble	1 ^{ère} habilitation	3 ans
Au pas d'Course	831505730000 18	21 rue Grolée	38230	Charvieu-Chavagneux	Renouvellement	5 ans
Relais Ozanam FJT Voiron	344705504000 19	1allée du Gâtinais	38130	Echirolles	Renouvellement	5 ans
3aMie	828213462000 17	53 Place St Bruno	38000	Grenoble	Renouvellement	5 ans

Article 2 : L'habilitation est délivrée pour les structures pour la durée indiquée à l'article 1^{er} à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions des articles R 312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03).

Article 4 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.



Pascal MAILHOS